



Procédure de déclaration en cas de restructuration : efficace, fiscalement neutre et juridiquement sûre

Les restructurations font partie du quotidien des entreprises. La procédure de déclaration permet de traiter certains transferts d'actifs de manière efficace sur le plan de la TVA, sans impacts inutiles sur la trésorerie. Une application correcte suppose toutefois que les exigences légales et temporelles soient identifiées et respectées en temps utile.

Qu'est-ce que la procédure de déclaration ?

La procédure de déclaration est une forme particulière de décompte de la TVA qui peut être appliquée dans le cadre de restructurations et de transferts d'actifs. Elle joue notamment un rôle lorsque des entreprises, des branches d'activité ou des actifs sélectionnés sont transférés dans le cadre de réorganisations. L'objectif de la procédure de déclaration est de permettre le traitement de certaines transactions en matière de TVA sans paiement effectif de l'impôt, celle-ci étant enregis-

trée par le biais d'une déclaration auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Dans ce contexte, l'acquéreur se substitue au cédant du point de vue de la TVA, en particulier s'agissant de la base de calcul de l'impôt et le droit à la déduction de l'impôt préalable.

Application obligatoire et conditions déterminantes

Dans la pratique, la procédure de déclaration s'applique de manière obligatoire dans certaines situations, par exemple

lors de restructurations qualifiées ou lors du transfert d'une entreprise ou d'une partie d'entreprise, pour autant que les parties concernées soient assujetties à la TVA. La question de savoir si ces conditions sont remplies dépend de plusieurs facteurs, notamment de la structure de la transaction et de la relation entre les parties concernées. La procédure de déclaration s'applique généralement dans le cadre du décompte ordinaire de la TVA relatif à la période de décompte au cours de laquelle le transfert de patrimoine est réalisé juridiquement. La pratique administrative prévoit également, dans certaines circonstances, que l'application de la procédure de déclaration puisse être prise en compte rétroactivement, pour autant que la transaction ait été traitée de manière cohérente au regard de la TVA.

Application facultative et limites temporelles

Lorsque la procédure de déclaration n'est pas obligatoire, elle peut être envisagée à titre facultatif sous certaines conditions. Cela concerne en particulier certains transferts de biens immobiliers ou des opérations assimilables à une restructuration, pour lesquels il existe un intérêt à recourir à la procédure de déclaration. Dans ces cas, les exigences formelles ainsi que la déclaration de l'opération dans la période de décompte appropriée revêtent une importance particulière. La pratique administrative a précisé ces aspects au cours des dernières années et a notamment défini plus clairement les limites temporelles dans lesquels l'application de la procédure de déclaration est encore possible en l'absence d'indications formelles dans le contrat ou dans le décompte.

Pertinence dans la pratique et mesures à prendre

Dans ce contexte, il apparaît que si la procédure de déclaration est un instrument couramment utilisé en matière de restructurations, son application nécessite toutefois une qualification minutieuse du cas concret ainsi qu'une bonne compréhension des limites temporelles applicables. Un examen précoce de ces questions contribue à éviter des conséquences indésirables en matière de TVA et à garantir une sécurité juridique.

Notre accompagnement

Grant Thornton Suisse et Liechtenstein accompagne les entreprises dans le traitement fiscal des restructurations en matière de TVA et les assiste dans l'appréciation de l'opportunité et des modalités d'application de la procédure de déclaration. Nous nous tenons à votre disposition pour toute question relative à la structuration, la mise en œuvre temporelle et les conditions formelles applicables à la procédure de déclaration en matière de TVA.



Dr. Matthias Hofer

Partner, Tax
Grant Thornton Advisory AG
T +41 43 960 71 43
E matthias.hofer@ch.gt.com

© 2026 Grant Thornton Suisse/Liechtenstein



Grant Thornton

Tous droits réservés. Grant Thornton Suisse/ Liechtenstein fait partie de Grant Thornton International Ltd (ci-après dénommé «Grant Thornton International»). Lorsqu'il est fait référence à «Grant Thornton», il faut entendre par là la marque sous laquelle chaque société opère est la suivante. Grant Thornton International et les sociétés individuelles sont chacune des entreprises juridiquement indépendantes. Les prestations sont fournies par les différentes sociétés indépendamment les unes des autres, c'est-à-dire qu'aucune société individuelle n'est responsable des prestations ou des activités d'une autre société individuelle. Le présent aperçu a pour seul et unique but de fournir une première information. Il ne constitue ni un conseil ni une recommandation et ne prétend pas être exhaustif. Nous déclinons toute responsabilité quant à son contenu.